

**COMPTE-RENDU SUCCINCT
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 30 OCTOBRE 2008**

L'an deux mil huit, le trente octobre, le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie à dix neuf heures trente minutes,

sous la présidence de Monsieur Luc MONNET, Maire,
En suite de convocation en date du 23 octobre 2008
Dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.
Nombre de membres en exercice: 29
Nombre de membres présents: 23

Présents : Luc MONNET, Maire, Joëlle DUPRIEZ, Pierre BAILLEUX, Brigitte LAMANDIN DECARME, Marie-Françoise TAHON, Christian LEMAIRE, Daniel MENUÉ Adjoints, Sophie MOREAU VAN BOXSOM, Françoise DANES, Hélène FOURDRIGNIER, MARTIN Mélanie, DELESALLE Manuella, Franck GILLE, Jean-Yves CHUFFART, Daniel CHRETIEN, Marc PAPIS, Pierre DEHOVE, Robert James TOSH, Isabelle DE BLAS, Daniel HERBAIN, Fabrice BALENT, Jean-Marc LAURENT, Michèle THIEBAUX.

Absents ayant donné procuration :

Pierre DUMORTIER Mme donne procuration à Joëlle DUPRIEZ
Benoît CABY donne procuration à Daniel MENUÉ
MORTREUX Catherine donne procuration à MF TAHON
Rosine FARINE donne procuration à Christian LEMAIRE
Geneviève DION donne procuration à Geneviève DION
Isabelle LEPERRE donne procuration à Jean-Marc LAURENT

Absents excusés :

Secrétaire : Mme Hélène FOURDRIGNIER

ORDRE DU JOUR

1 – Approbation du procès-verbal de la séance du 09 octobre 2008

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 09 octobre 2008 à l'approbation du Conseil Municipal.

	Pour	Contre	Abstentions
Templeuve, continuons ensemble avec Luc MONNET	23		
Initiatives citoyennes	6		

Compte-rendu adopté

2 – Indemnité de conseil allouée au comptable du trésor

Vu l'arrêté du 16 décembre 1983 relatif aux indemnités de conseil allouées par les communes, les établissements et autres collectivités à leur comptable,
Considérant que l'indemnité de conseil allouée aux comptables par les communes et les établissements publics est calculée sur la base de la moyenne annuelle des dépenses budgétaires de fonctionnement et d'investissement afférentes aux trois dernières années.

Ce montant s'élève à 803,19 euros (montant brut) pour la commune de Templeuve.

Monsieur le Maire soumet l'indemnité allouée au comptable du trésor à l'approbation du Conseil Municipal.

	Pour	Contre	Abstentions
Templeuve, continuons ensemble avec Luc MONNET	23		
Initiatives citoyennes		6	

Délibération adoptée.

3- Approbation du plan local d'urbanisme

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants,
Vu le schéma directeur de Lille Métropole,
Vu la délibération en date du 12 décembre 2001 prescrivant la révision du plan d'occupation des sols et définissant les modalités de la concertation,
Vu la délibération en date du 31 mai 2007 arrêtant le projet de plan local d'urbanisme et clôturant la concertation,
Vu l'arrêté en date du 9 janvier 2008 soumettant le projet de plan local d'urbanisme à l'enquête publique, qui s'est déroulée du 28 janvier au 29 février 2008 inclus,
Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,
Considérant que les résultats de la consultation et de ladite enquête publique nécessitent quelques modifications mineures du rapport de présentation, du plan de zonage et du règlement,

Considérant que le PLU tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du Code de l'urbanisme.

Monsieur le Maire soumet le Plan Local d'Urbanisme à l'approbation du Conseil Municipal.

	Pour	Contre	Abstentions
Templeuve, continuons ensemble avec Luc MONNET	23		
Initiatives citoyennes		6	

Délibération adoptée.

4- Exercice du droit de préemption urbain

Vu la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en oeuvre des principes d'aménagement;
Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'article L.211-1 du Code de l'Urbanisme qui offre la possibilité aux communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme rendu public ou approuvé, d'instituer, sur tout ou partie des zones urbaines ou d'urbanisation future telles qu'elles sont définies au P.L.U., un droit de préemption ;
Vu l'institution du droit de préemption urbain ;
Vu la révision du Plan Local d'Urbanisme approuvée le 30 octobre 2008 ;

Considérant que le droit de préemption permet à la commune de mener une politique foncière en vue de la réalisation d'opérations d'aménagement par l'acquisition de biens à l'occasion de mutations ;
Il convient, dans ce cadre, de modifier le champ d'application du droit de préemption urbain (D.P.U.) et de l'instituer sur le(s) secteur(s) suivants et tels qu'ils figurent au plan annexé à la présente délibération :

- Toutes les zones urbaines : zones U
- Toutes les zones d'urbanisation future : zones AU

Monsieur le Maire soumet l'exercice du droit de préemption urbain à l'approbation du Conseil Municipal.

	Pour	Contre	Abstentions
Templeuve, continuons ensemble avec Luc MONNET	23		
Initiatives Citoyennes	6		

Délibération adoptée.

5- Approbation du bilan de concertation et création de la ZAC les Terres d'Anchin

Vu le code général des collectivités territoriales,
 Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L.300-2, L311-1 et suivants et R311-1 et suivants,
 Vu le bilan de concertation présenté,
 Vu le projet de dossier de création de ZAC annexé,

Par délibération en date du 10 juillet 2008, la Commune de TEMPLEUVE a pris l'initiative de lancer la procédure de création d'une Zone d'Aménagement Concerté à usage principal d'habitation et a défini les modalités de concertation préalable.

La concertation, qui s'est déroulée conformément aux modalités prévues, a permis aux personnes intéressées de s'exprimer sur le projet d'aménagement. L'examen des remarques formulées au cours de la concertation est contenu dans le rapport joint à la présente délibération et tient lieu de bilan.

Monsieur le Maire soumet le bilan de concertation et la création de la ZAC les Terres d'Anchin à l'approbation du Conseil Municipal

	Pour	Contre	Abstentions
Templeuve, continuons ensemble avec Luc MONNET	23		
Initiatives Citoyennes		6	

Délibération adoptée.

6- Lancement de la procédure de consultation d'aménageurs et désignation des membres de la commission ad hoc

Vu, la loi n° 2005-809 du 20 juillet 2005 relative aux concessions d'aménagement,
 Vu, le décret n° 2006-959 du 31 juillet 2006 relatif aux conditions de passation des concessions d'aménagement et des marchés conclus par les concessionnaires et modifiant le code de l'urbanisme,
 Vu, le code général des collectivités territoriales,
 Vu, le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 300-4, L 300-5, L 311-1 à L.311-8 et R 311-1 à R 311-12,
 Vu, la délibération du Conseil Municipal en date du 30 octobre 2008 approuvant le dossier de création de la ZAC

Considérant que le Conseil Municipal en sa séance du 30 octobre 2008 a approuvé le dossier de création de la ZAC des Terres d'Anchin, il est décidé, lors de cette même séance, que l'aménagement et l'équipement de la ZAC seront confiés à un concessionnaire selon les stipulations d'une concession d'aménagement répondant aux conditions définies aux articles L 300-4 et L 300-5 du code de l'urbanisme.

Considérant que la loi n°2005-809 du 20 juillet 2005 relative aux concessions d'aménagement fait désormais obligation aux concédants d'attribuer les concessions d'aménagement après accomplissement de formalités de publicité permettant la présentation d'offres concurrentes.

Monsieur le Maire soumet le lancement de la procédure de consultation d'aménageurs à l'approbation du Conseil Municipal

	Pour	Contre	Abstentions
Templeuve, continuons ensemble avec Luc MONNET	23		
Initiatives Citoyennes	5		1

Délibération adoptée.

Monsieur le Maire soumet la désignation des membres de la commission ad hoc à l'approbation du Conseil Municipal

	Pour	Contre	Abstentions
Templeuve, continuons ensemble avec Luc MONNET	23		
Initiatives Citoyennes	6		

Délibération adoptée.

7- Réalisation de la gendarmerie de Templeuve – approbation du projet de BEA/CMD et autorisations de signature

Afin de permettre la construction et le financement d'une caserne de gendarmerie, le Conseil Municipal a décidé de recourir au montage juridique ouvert par la loi d'orientation et de programmation pour la sécurité intérieure (LOPSI) du 29 août 2002.

Dans ce cadre, la Commune doit conclure un bail emphytéotique administratif régi par les dispositions de l'article L 1311-2 du Code Général des Collectivités Territoriales avec un opérateur privé et mettra à la disposition de celui-ci le terrain nécessaire à la réalisation de cette caserne.

Monsieur le Maire soumet la réalisation de la gendarmerie de Templeuve et le projet de BEA/CMD et autorisations de signature à l'approbation du Conseil Municipal

	Pour	Contre	Abstentions
Templeuve, continuons ensemble avec Luc MONNET	23		
Initiatives Citoyennes	6		

Délibération adoptée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

**Vu, le Maire,
Luc MONNET**